

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MÉKINAC**

Municipalité de la paroisse de LAC-AUX-SABLES

RÈGLEMENT 2026-620

**MODIFIANT L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT 2025-616 ÉTABLISSANT
LES TAUX DE TAXATION ET LES TARIFICATIONS POUR
L'EXERCICE 2026**

LE CONSEIL ADOPTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « *Règlement modifiant l'article 4 du règlement 2025-616 établissant les taux de taxation et les tarifications pour l'exercice 2026* ».

ARTICLE 2 Modification de l'article 4

L'article 4 du règlement 2025-616 est modifié par le remplacement du texte du 1^{er} alinéa par le suivant :

« En vertu de l'article 205 et 205.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale (LFM)*, une taxe équivalente à la taxe foncière générale de 55,56 sous (0,5556 \$) du cent dollar d'évaluation est imposée sur les immeubles assujettis visés à l'article 204 alinéa 4, 5, 10, 11 et 19 de la *Loi sur la fiscalité municipale*. »

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement prend effet le 1^{er} janvier 2026 et entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À LAC-AUX-SABLES
M.R.C. DE MÉKINAC
CE 14^E JOUR D'AVRIL 2026**

/S/ YVAN HAMELIN

Yvan Hamelin
Maire

/S/ MANUELLA PERRON

Manuella Perron, OMA
Directrice générale et Greffière-
trésorière

Avis de motion donné le 10 mars 2026 Dépôt du projet de règlement donné le 10 mars 2026 Adoption du règlement le 14 avril 2026 Avis de promulgation donné le 15 avril 2026 Modifié le Abrogé le
--

Copie certifiée conforme
À Lac-aux-Sables, ce 15 avril 2026



Manuella Perron, OMA
Directrice générale et Greffière-trésorière